

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FRANCE METROPOLITAINE

## 1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Toutes ventes de produits et/ou de prestations de services et/ou de toutes commandes de Produits et/ou de prestations de service à DANFOSS sont régies par les présentes CGV (ci-après « les CGV ») et, le cas échéant, par les conditions particulières agréées par DANFOSS.
- 1.2. En cas de conflit entre, d'une part les conditions particulières et/ou les CGV de DANFOSS, et d'autre part les conditions générales d'achat de l'ACHETEUR, les conditions particulières et/ou les CGV de DANFOSS primeront.
- 1.3. Toute passation de commande, toute acceptation de devis, d'offre, ou tout commencement d'exécution de la vente en cas d'absence d'acceptation écrite d'un devis ou d'une offre, emporte de la part de l'ACHETEUR l'acceptation pure et simple sans aucune réserve des CGV.

## 2. ETUDES ET BREVETS

Les études, plans, dessins, documents, catalogues, notes techniques, schémas et autres, remis ou envoyés par DANFOSS demeurent sa propriété ; leur support matériel et/ou informatique ainsi que leur contenu ne peuvent être communiqués en tout ou partie à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'ACHETEUR, sauf accord express écrit et préalable de DANFOSS.

## 3. COMMANDES - ACCEPTATION - ANNULATION

- 3.1. Le contrat de vente, même en cas de devis ou d'offres préalables, n'est conclu que sous réserve d'acceptation expresse par DANFOSS de la commande de l'ACHETEUR. Toute vente acceptée par DANFOSS ne pourra être annulée par l'ACHETEUR.
- 3.2. Les offres de DANFOSS, y compris en ce qu'elles portent sur le prix des Produits, ne sont valables que pour un délai de trente jours à compter de leur émission, et sous réserve que les Produits, objets de l'offre, soient disponibles.
- 3.3. Toute commande ne doit pas être inférieure au montant minimum HT indiqué sur les tarifs de DANFOSS ou sur ses factures, en raison de frais de livraison disproportionnés qu'entraîneraient des commandes de montant trop faible.
- 3.4. DANFOSS se réserve le droit d'apporter aux Produits, et /ou au contenu des prestations de services, toutes modifications qui lui apparaîtront appropriées.

## 4. LIVRAISON - RISQUE - TRANSPORTS - RECEPTION

- 4.1. La livraison est réputée effectuée au départ des usines ou magasins du vendeur, sous emballage standard. Les produits sont livrés aux risques de l'ACHETEUR dès cette livraison bien que le transfert de propriété en soit différé conformément à la clause de réserve de propriété, ci-après (article 7).
- 4.2. L'ACHETEUR fait son affaire, à ses frais, du transport et de l'assurance des Produits à compter de leur livraison au départ des usines ou des entrepôts de DANFOSS.
- 4.3. L'ACHETEUR ne donnera décharge au transporteur qu'après s'être assuré que les Produits sont intègres, complets et en parfait état. En cas de dommages, d'avaries ou de manquants constatés à la réception des Produits par l'ACHETEUR, celui-ci notifiera ses réserves au transporteur avec copie à DANFOSS dans le délai de trois jours ouvrables suivant la réception des Produits par l'ACHETEUR, conformément à la réglementation en vigueur.
- 4.4. La réception des Produits par l'ACHETEUR éteint toute réclamation contre DANFOSS pour non-conformité desdits Produits, sauf réserves notifiées par l'ACHETEUR à DANFOSS au plus tard dans les 3 jours ouvrables de la date de réception constatée par le récipissé remis au transporteur. En cas de remise directe à l'ACHETEUR, la réception est réputée faite dès ladite remise.
- 4.5. Selon la nature des réserves notifiées, et sous réserve de leur imputabilité à DANFOSS, l'ACHETEUR pourra demander, dans un délai de 5 jours ouvrables, à compter de la livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception, la reprise de tout ou partie des produits livrés, sous réserve de l'accord écrit et préalable de DANFOSS.
- 4.6. En cas d'accord de DANFOSS, les retours devront lui parvenir dans un délai de 15 jours calendaires à compter dudit accord. A défaut, aucune réclamation pour non conformité, dommages, et avaries au titre de réserves notifiées ou non, ne sera recevable.

## 5. PRIX

- 5.1. Les prix des Produits et des Services s'entendent hors TVA et emballage standard compris départ usines ou magasins de DANFOSS pour les ventes en France métropolitaine.
- 5.2. Les Produits et/ou les Services sont vendus aux prix figurant sur les tarifs de DANFOSS en vigueur avant la mise à disposition ou l'expédition des Produits. DANFOSS pourra modifier ses tarifs et le notifier à l'ACHETEUR, au plus tard 15 jours avant cette mise à disposition ou expédition. L'ACHETEUR pourra annuler sa commande pendant ce délai. A défaut, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs.
- 5.3. Des tarifs particuliers peuvent être pratiqués en fonction des spécificités demandées par l'ACHETEUR concernant, notamment, les modalités et délais de livraison ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par Danfoss.

## 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 6.1. Les Produits et Services sont payables comptant à réception de la facture. Si par dérogation expresse à cette condition de paiement comptant, DANFOSS stipule dans son offre, son acceptation de commande ou le contrat de vente, un paiement à terme moyennant acceptation de traites, ou selon toute autre modalité, le défaut de règlement d'une échéance quelconque entraînera de plein droit la déchéance du terme et la totalité du prix et de la TVA et de toute autre somme due à DANFOSS deviendront alors de plein droit immédiatement exigibles.
- 6.2. Toute somme, ou tout ou partie du prix non payé à sa date d'exigibilité portera, au bénéfice de Danfoss, à compter de celle-ci, et sans mise en demeure préalable, intérêts à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, et ce jusqu'à la date de paiement effectif celui-ci étant réputé effectué à la date à laquelle les fonds seront encaissés par DANFOSS.
- 6.3. Les pénalités de retard ci-dessus prévues ne constituent pas un intérêt et peuvent donc se cumuler avec un intérêt moratoire.
- 6.4. Conformément aux articles L 441-6 C.com et D 441-5 C. Com, tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans qu'un rappel ne soit nécessaire, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros minimum, due de plein droit et sans notification préalable à Danfoss par l'ACHETEUR, dès le premier jour de retard de paiement, DANFOSS se réservant le droit de demander à l'ACHETEUR une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.
- 6.5. Toutes contestations relatives aux facturations émises par DANFOSS devront lui être notifiées dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture.

## 7. RESERVE DE PROPRIETE

LE DEFAUT DE PAIEMENT DE TOUT OU PARTIE DU PRIX POURRA ENTRAÎNER LA REVENDICATION DES PRODUITS PAR DANFOSS. EN EFFET, NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, ET MÊME EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE, DANFOSS RESTERA PROPRIÉTAIRE DES PRODUITS JUSQU'A ENCAISSEMENT PAR ELLE DE L'INTEGRALITE DU PRIX FACTURE, DE LA TVA Y AFFERENTE ET DES ACCESSOIRES EVENTUELS. MALGRE CETTE RESERVE DE PROPRIETE, LES RISQUES, PERTES, DETERIORATIONS OU DOMMAGES QUE LES PRODUITS POURRAIENT SUBIR ET/OU OCCASIONNER SERONT ASSUMES PAR L'ACHETEUR DES LEUR LIVRAISON AU SENS DE LA CLAUSE 4.1 CI-DESSUS. LA PARTIE DU PRIX DEJA PAYEE RESTERA ACQUISE A DANFOSS. L'ACHETEUR POURRA REVENDRE LES PRODUITS AVANT COMPLET PAIEMENT. DANS CE CAS, IL INFORMERA PAR ECRIT SON PROPRE CLIENT DE LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET DU DROIT DU VENDEUR, Y COMPRIS EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ACHETEUR, DE REVENDIQUER CONTRE LEDIT CLIENT TOUT OU PARTIE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES NON PAYE.

## 8. GARANTIE ET RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE ET CAUSES ETRANGERES

- 8.1. Garantie
- 8.1.1. Compétence, qualification et moyen de l'ACHETEUR
- a. Le succès des Produits DANFOSS ne dépend pas seulement de leur qualité et des services fournis par DANFOSS, mais aussi de facteurs échappant au contrôle de DANFOSS, tels que notamment les structures de l'ACHETEUR et/ou de l'UTILISATEUR, ses méthodes de travail, la qualification de son personnel, ou encore des conditions d'incorporation et de compatibilité des Produits avec d'autres produits.
- b. Il appartient à l'ACHETEUR de choisir le Produit qui lui paraît le mieux convenir à ses besoins ; il lui appartient également de prendre, en tenant compte des caractéristiques propres au Produit, des dispositions particulières permettant son utilisation satisfaisante, spécialement, s'il envisage d'incorporer le Produit dans un système, un dispositif, ou un ensemble.

c. L'ACHETEUR est réputé avoir la qualité de professionnel. A ce titre, il dispose de la compétence et des moyens nécessaires à l'achat, la revente, et/ou la mise en œuvre des Produits sans pouvoir invoquer une quelconque obligation de DANFOSS en matière d'information ou de conseil.

- 8.1.2. Etendue de la garantie
- a. DANFOSS ne contracte pour ses Produits aucune obligation de résultat : ses obligations étant limitées à la vente et à la livraison de Produits conformes aux descriptions, caractéristiques et spécifications figurant sur ses offres, acceptations de commande, documents techniques, notices de DANFOSS, instructions et modes d'emploi des Produits. Etant souligné que le Produit ne doit en aucun cas être utilisé dans le domaine aéronautique ou dans le transport de personne, une telle utilisation étant interdite.
- b. La garantie est notamment exclue :
  - si la matière ou la conception défectueuse provient de l'ACHETEUR,
  - si l'incident provient d'une utilisation défectueuse, inappropriée ou non conforme du Produit par l'ACHETEUR,
  - si la pose et/ou la mise en service du Produit n'est pas conforme aux règles de l'art en vigueur,
  - en cas d'usure normale du Produit, d'une négligence, d'un défaut d'entretien ou de surveillance de la part de l'ACHETEUR et/ou de l'UTILISATEUR ou d'une intervention sur le Produit effectué sans l'autorisation de DANFOSS,
  - en cas de force majeure, de cause étrangère, ou de l'intervention d'un tiers, ou plus généralement d'un fait que DANFOSS n'aurait pas en son pouvoir d'empêcher même si ce fait n'a pas un caractère de force majeure tel que défini à l'article 8-3 ci-après.
  - si le Produit est incorporé dans un ensemble dont le fonctionnement se révélerait lui-même défectueux ou dont les conditions de fonctionnement avec le Produit n'auraient pas été préalablement agréées par DANFOSS.

c. DANFOSS ne remplit pas, sauf acceptation expresse de sa part, de mission d'ingénierie. Sa garantie ne pourra donc être recherchée pour défaut de conseil ou de renseignement.

d. Toute étude préalable et/ou devis effectué par DANFOSS ne pourra engager sa responsabilité et n'aura qu'une valeur indicative soumise à l'aval de l'installateur et le cas échéant d'un bureau d'étude compétent.

e. Dans tous les cas, la garantie de DANFOSS est limitée à un échange standard du Produit reconnu défectueux par DANFOSS ou en cas d'impossibilité pour DANFOSS de procéder à cet échange, à une indemnisation qui ne saurait être supérieure au montant du Produit vendu reconnu défectueux, à l'exclusion de tout autre indemnisation d'un quelconque préjudice, tel que notamment un manque à gagner, ou des pertes d'exploitation subis par l'ACHETEUR ou un tiers.

### 8.1.3. Délais de garantie

Sous réserve des conditions prévues à l'article 8.1.2 ci-dessus, les Produits DANFOSS sont garantis pendant 12 mois à compter de la date de livraison et au plus tard pendant une période de 18 mois à compter de la date de fabrication gravée sur le produit.

Les planchers chauffants électriques intégrés au bâti sont garantis pendant un délai de 20 ans à compter de la pose dudit plancher et au plus tard dans un délai de 21 ans à compter de sa date de livraison.

### 8.1.4. Mise en œuvre de la garantie

a. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'ACHETEUR devra aviser DANFOSS par écrit adressé par voie recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les 48 heures qui suivront la constatation des défauts qu'il impute au Produit, et devra fournir toute justification utile (facture, n° de retour attribué par DANFOSS, éléments techniques etc...). Il devra donner à DANFOSS toute facilité pour procéder à la constatation des défauts allégués, et pour, le cas échéant, y porter remède; il ne devra en aucun cas tenter d'effectuer lui-même ou de faire effectuer la réparation par un tiers.

b. Les travaux résultant de la garantie de DANFOSS seront effectués dans ses ateliers après que l'ACHETEUR lui aura renvoyé à ses frais le Produit ou les pièces défectueuses, lesquelles devront parvenir à DANFOSS dans un délai maximum de 15 jours suivant l'acceptation par DANFOSS de la reprise aux fins de réparation ou de remplacement, ou sa demande au puits d'examen des Produits prétendument défectueux, sans que cet accord préalable ne puisse être interprété comme une reconnaissance de responsabilité. DANFOSS assumera les frais de retour du Produit réparé ou échangé jusqu'au lieu de destination en France indiqué par l'ACHETEUR. DANFOSS se réserve le droit de modifier ou d'adapter le cas échéant les matériaux composant le Produit.

### 8.1.5. Diligence de l'acheteur

La diligence de l'ACHETEUR dans la mise en jeu de la garantie est une condition essentielle de l'application de celle-ci. En conséquence, les conditions stipulées à l'article 8 et notamment les délais stipulés à l'article 8-1.3 sont impératifs, leur irrespect entraînant la déchéance de tout droit à garantie.

### 8.2. Responsabilités

En cas d'inexécution de toute autre obligation de DANFOSS que celles des objets de la garantie, la responsabilité de DANFOSS sera limitée au préjudice direct (à l'exclusion du manque à gagner ou des pertes d'exploitation) subi par l'ACHETEUR du fait de cette inexécution. En outre, DANFOSS ne sera pas responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations, si cette inexécution résulte d'une force majeure ou d'une cause étrangère définie à l'article 8.3.

### 8.3. Force majeure et cause étrangère

Par cause étrangère, il faut entendre notamment à titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative : guerre, insurrection, émeute, actes de terrorisme, catastrophes naturelles, embargos, blocus, mesures prises par les autorités françaises ou étrangères, grèves totales ou partielles chez DANFOSS ou chez ses sous-traitants et fournisseurs, occupation d'usine, troubles sociaux, réquisitions, etc... Par cas de force majeure, il faut entendre notamment un événement extérieur, imprévisible et insurmontable qui rend l'exécution de l'obligation impossible.

## 9. RESOLUTION DE LA VENTE

Sans préjudice de son droit à reprendre possession des Produits en application de la clause de réserve de propriété prévue à l'article 7, DANFOSS pourra procéder à la résolution de la vente des Produits en cas de non paiement par l'ACHETEUR à sa date d'exigibilité, de tout ou partie du prix des Produits facturés, et/ou de la TVA correspondante, et ce sans préjudice de tous dommages. DANFOSS pourra conserver les acomptes en sa possession, à titre d'indemnisation forfaitaire. DANFOSS pourra également reprendre possession des Produits, objets de la vente résolue, sans préjudice de tous dommages. Dans tous les cas visés ci-dessus, la résolution sera acquise de plein droit, immédiatement, par simple notification adressée par DANFOSS en recommandé avec avis de réception et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, mise en demeure ou procédure judiciaire.

## 10. MODIFICATIONS

DANFOSS pourra modifier les CGV. Elle en informera l'ACHETEUR par télécopie ou par email et le confirmera par LRAR. Les modifications seront réputées acceptées dès réception de la télécopie, de l'email ou de la LRAR susmentionnée.

## 11. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

11.1. Les CGV et toutes éventuelles conditions particulières ainsi que plus généralement toutes les relations entre DANFOSS et l'ACHETEUR sont régies par la loi française.

11.2. Sera seul compétent le Tribunal de commerce de Versailles. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sans que les indications portées sur les documents de l'ACHETEUR dérogent à cette attribution de compétence.

11.3. A titre subsidiaire, et si elle le souhaite, DANFOSS aura la faculté de soumettre le litige à l'arbitrage. Cette clause étant stipulée au seul profit de DANFOSS, l'ACHETEUR n'a pas la faculté de l'invoquer à son bénéfice.

Le cas échéant, l'arbitrage interviendra comme suit :

Si elle souhaite recourir à l'arbitrage, DANFOSS devra informer l'autre partie par lettre recommandée en lui indiquant l'objet du litige. Si les parties s'entendent sur la désignation d'un arbitre unique, elles s'en remettront à l'arbitrage de celui qu'elles auront désigné. Dans le cas contraire, il sera institué un Tribunal composé de trois arbitres. Les deux premiers arbitres seront nommés par les parties, chacune d'elles désignant le sien et en avisant l'autre par lettre recommandée. Si l'une des parties s'abstient de désigner son arbitre dans un délai d'un mois, elle sera mise en demeure de le faire dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut par elle de procéder à cette désignation dans ce délai, il y sera pourvu par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles, statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente. Les deux arbitres ainsi choisis devront désigner un troisième arbitre dans un délai d'un mois. En cas de carence de leur part, le troisième arbitre sera désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles, statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente. Les trois arbitres se réuniront et constitueront ensemble un Tribunal arbitral statuant à la majorité de ses membres, après avoir entendu les parties. Le Tribunal devra se prononcer sur la sentence dans un délai de six mois à dater du jour de sa constitution.